



ARRÊTÉ

approuvant le nombre de centimes additionnels à percevoir
pour l'année 2006 par la Ville de Genève

- 8 février 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 74 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

ARRÊTÉ

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 17 décembre 2005, fixant comme suit le taux des centimes additionnels pour l'année 2006, est approuvée :

Commune	Taux
Genève	45,5

Communiqué à:
DT 6 ex.
Départements 1 ex.
VG 5 ex.
FAO & Presse 2 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Ville de Genève Direction générale
Recu le: 10 FEV 2006
Séance CA du: /
Décision:
Arrêté par:
Copies: ECA- CFI

Capital-budget
SCT
Dossier